



Reçu à la préfecture de Gironde le	Mis en ligne le
19 FEV. 2025	19 FEV. 2025

Direction générale des territoires
Pôle territorial de Bordeaux
Direction du développement et de l'aménagement
Service foncier

ARRÊTÉ DE BORDEAUX METROPOLE

OBJET : Bordeaux – Plans d'alignement – « Campagne » de mise à jour 2024 –
Modification du plan d'alignement de la rue de Belfort – Approbation

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5217-2
et L. 5211-10 ;

Vu le Code de la voirie routière et notamment son article L. 112-1 et ses articles
R.141-1 et suivants ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment ses articles
L. 134-1 et L.134-2 et ses articles R. 134-3 et suivants ;

Vu le plan d'alignement de la rue de Belfort approuvé le 23 janvier 1851 ;

Vu la délibération n° 2024-118 du 15 mars 2024 par laquelle le Conseil de Bordeaux
Métropole a donné délégation à sa Présidente pour accomplir certains actes,
notamment le point n°15) de son annexe relative à l'élaboration, la modification et
l'abrogation des plans d'alignement ;

Vu l'arrêté métropolitain n°24METAJPP01251 du 13 décembre 2024 par lequel
Mme Karine Gessner, adjointe au directeur général des territoires en charge du
Pôle territorial de Bordeaux, a reçu délégation de Madame la Présidente de
Bordeaux Métropole pour signer tous documents se rapportant à ce champ de
compétences ;

Vu l'arrêté métropolitain n°24METAJPP00970 du 23 septembre 2024 décidant
d'ouvrir une enquête publique ayant pour objet la « Campagne » 2024 de mise à
jour de divers plans d'alignement sur la commune de Bordeaux ;

Vu le rapport d'enquête et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 19
décembre 2024 ;

Considérant que des plans d'alignement, visant à délimiter les emprises du domaine public routier, ont été établis sur la majeure partie des rues de Bordeaux ; que certains de ces plans d'alignement prévoient l'intégration future au domaine public routier d'emprises appartenant à des propriétés privées, lesquelles sont alors frappées d'une servitude d'alignement ;

Considérant que les orientations de la Collectivité en matière d'aménagement et d'élargissement de voies ont évolué depuis l'institution de ces plans d'alignement ; que certains d'entre eux sont devenus obsolètes ;

Considérant qu'une enquête publique ordonnée par arrêté précité n°24METAJPP00970 s'est déroulée du 21 novembre au 06 décembre 2024 en vue de la mise à jour de 12 plans d'alignement sur la commune de Bordeaux, dont le plan d'alignement de la rue de Belfort ;

Considérant que la modification présentée au public lors de l'enquête vise à supprimer la servitude de reculement frappant la parcelle cadastrée 063 HK35 afin de mettre en cohérence le plan d'alignement par rapport à l'emprise actuelle de la voie publique ;

Considérant qu'un propriétaire riverain de la rue de Belfort, qui a apporté sa contribution lors de cette enquête, s'est montré favorable au projet ;

Considérant que cette enquête publique s'est conclue par un avis favorable sans réserve du commissaire sur les modifications proposées au plan d'alignement ;

Vu le plan d'alignement ci-annexé et mis à la disposition du public lors de l'enquête ;

La Présidente de Bordeaux Métropole

ARRÊTE

Article 1 : Approbation du plan d'alignement

Il est décidé d'approuver le plan d'alignement modifié de la rue de Belfort à Bordeaux tel qu'annexé.

Article 2 : Effets juridiques

La modification apportée au plan d'alignement de la rue de Belfort éteint la servitude grevant la parcelle concernée qui n'en est plus frappée à compter de l'entrée en vigueur de la présente décision.

Article 3 : Opposabilité et entrée en vigueur

Le report en servitude d'utilité publique (EL7) de ces modifications dans le plan local d'urbanisme sera sollicité.

La présente décision sera transmise au contrôle de légalité et publiée sous forme électronique par une mise en ligne sur le site internet de Bordeaux Métropole.

Article 4 : Recours

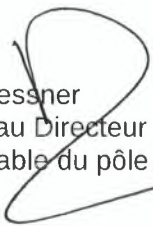
La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président de Bordeaux Métropole ou d'un recours contentieux devant le juge administratif, dans le délai maximum de deux mois à compter de sa publicité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut être également introduit devant le juge administratif, dans un délai maximum de deux mois à compter de la notification du rejet du recours gracieux par l'Administration.

Article 5 : Exécution

Monsieur le Directeur général des services de Bordeaux Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à M. le maire de Bordeaux et à M. le Commissaire enquêteur.

Fait à Bordeaux, au siège de Bordeaux Métropole le **17 FEV. 2025**



Karine Gessner
Adjointe au Directeur général des territoires
Responsable du pôle territorial de Bordeaux

LEGENDE

-  **ELP** - Alignement approuvé le : 25/01/2011
PM avec servitude d'alignement existante
-  **P.A.A** existant approuvé le :
-  Alignement à supprimer
-  **DPLEP** (Alignement à approuver)
-  **DPSE** Sommet d'alignement à approuver défini par ses coordonnées rectangulaires (voir tableau)
-  Limite parcelle cadastrale
-  **PLU_ZR_Voie** - Emplacement réservé de voie

TABLÉAU DES COORDONNÉES

Point	X (m)	Y (m)
1	100.00	100.00
2	100.00	100.00
3	100.00	100.00
4	100.00	100.00
5	100.00	100.00
6	100.00	100.00
7	100.00	100.00
8	100.00	100.00
9	100.00	100.00
10	100.00	100.00
11	100.00	100.00
12	100.00	100.00
13	100.00	100.00
14	100.00	100.00
15	100.00	100.00
16	100.00	100.00
17	100.00	100.00
18	100.00	100.00
19	100.00	100.00
20	100.00	100.00
21	100.00	100.00
22	100.00	100.00
23	100.00	100.00
24	100.00	100.00
25	100.00	100.00
26	100.00	100.00
27	100.00	100.00
28	100.00	100.00
29	100.00	100.00
30	100.00	100.00
31	100.00	100.00
32	100.00	100.00
33	100.00	100.00
34	100.00	100.00
35	100.00	100.00
36	100.00	100.00
37	100.00	100.00
38	100.00	100.00
39	100.00	100.00
40	100.00	100.00
41	100.00	100.00
42	100.00	100.00
43	100.00	100.00
44	100.00	100.00
45	100.00	100.00
46	100.00	100.00
47	100.00	100.00
48	100.00	100.00
49	100.00	100.00
50	100.00	100.00
51	100.00	100.00
52	100.00	100.00
53	100.00	100.00
54	100.00	100.00
55	100.00	100.00
56	100.00	100.00
57	100.00	100.00
58	100.00	100.00
59	100.00	100.00
60	100.00	100.00
61	100.00	100.00
62	100.00	100.00
63	100.00	100.00
64	100.00	100.00
65	100.00	100.00
66	100.00	100.00
67	100.00	100.00
68	100.00	100.00
69	100.00	100.00
70	100.00	100.00
71	100.00	100.00
72	100.00	100.00
73	100.00	100.00
74	100.00	100.00
75	100.00	100.00
76	100.00	100.00
77	100.00	100.00
78	100.00	100.00
79	100.00	100.00
80	100.00	100.00
81	100.00	100.00
82	100.00	100.00
83	100.00	100.00
84	100.00	100.00
85	100.00	100.00
86	100.00	100.00
87	100.00	100.00
88	100.00	100.00
89	100.00	100.00
90	100.00	100.00
91	100.00	100.00
92	100.00	100.00
93	100.00	100.00
94	100.00	100.00
95	100.00	100.00
96	100.00	100.00
97	100.00	100.00
98	100.00	100.00
99	100.00	100.00
100	100.00	100.00



N°25METAJPP00163

du 14 Février 2025



**BORDEAUX
MÉTROPOLE**

**DIRECTION GÉNÉRALE NUMÉRIQUE
ET SYSTÈMES D'INFORMATION**

- DIRECTION DE L'INFORMATION GÉOGRAPHIQUE -

SERVICE TOPOGRAPHIE

**COMMUNE
de BORDEAUX**

ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE À LA MODIFICATION D'UN PLAN D'ALIGNEMENT

RUE DE BELFORT

Point d'alignement
RUE LECOQ

PLACE AMÉDÉE LARRIEU

**PLAN D'ALIGNEMENT
ÉTAT FUTUR**

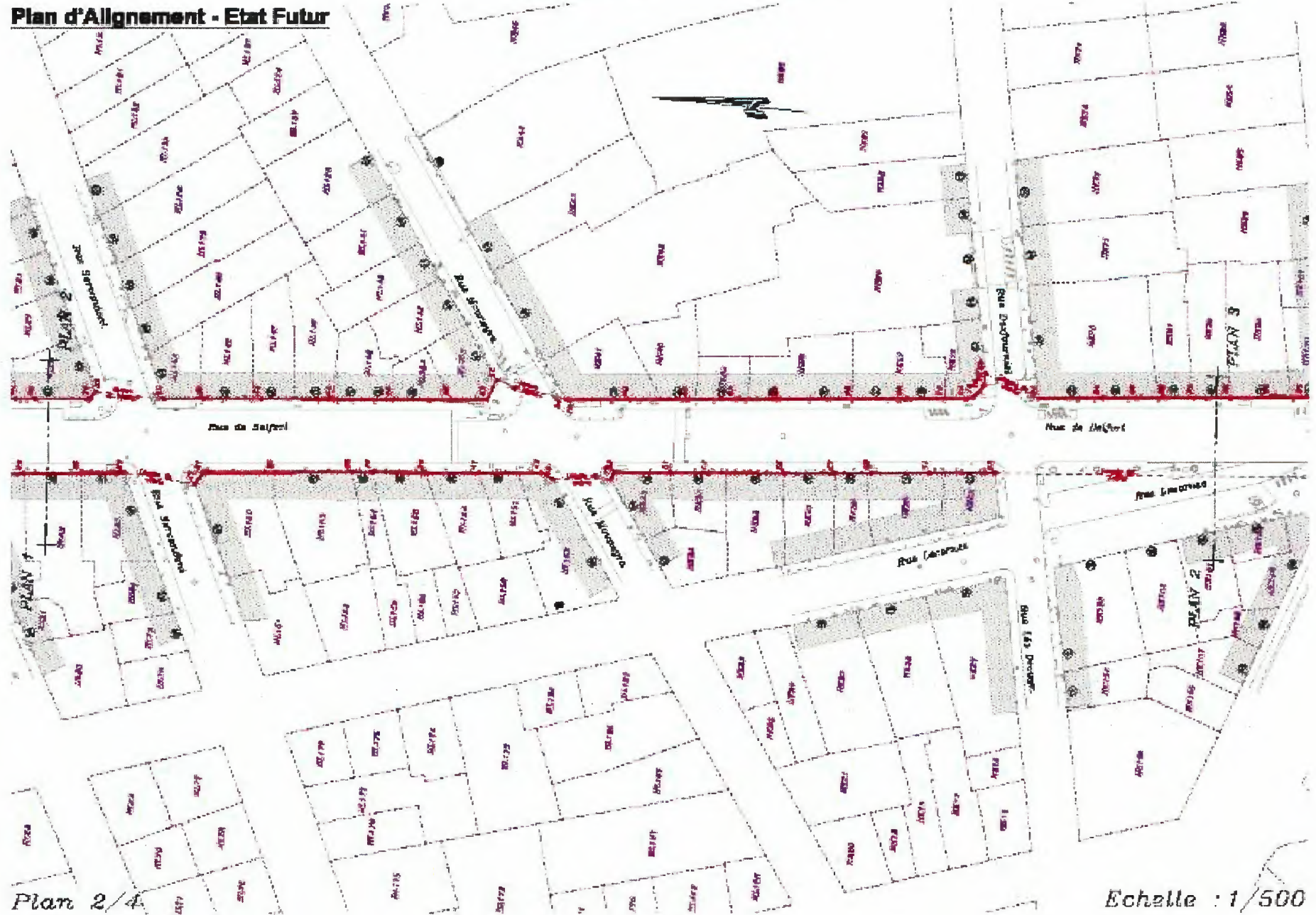
NUMÉRO DE DOSSIER : 2520	SPÉCIFIQUE : B0113	REPRÉSENTATION :	210 A00000 - JUILLET 2025
DATE DE DÉPÔT : 07/10/2024 PM : S.T.S. Service : Topographie Service de Délivrance des Alignements : Service Topographie			ADRESSE : 10/10/2024 2025 10/10/2024 Service : Service Topographie
Service : Service Topographie Service de Délivrance des Alignements : Service Topographie			Service : Service Topographie Service de Délivrance des Alignements : Service Topographie

Plan d'Alignement - Etat Futur



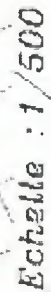
Plan 1/4

Plan d'Alignement - Etat Futur



Plan 2/4

Echelle : 1/500



Plan d'Alignement - Etat Futur

